

Réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le Mardi
11 Février 2014
Périodique 1.426
SITE : www.rgccf.be
E-MAIL CQ : brasseur@skynet.be

Etaient présents : M. BRASSEUR Président
MM. CHAMZOPOULOS - CHARTIER -
GAUTHIER - LOOZE - TUBETTI -
STILLEMANT du CPH - SANTORO de la
CPAH

Absent(s) excusé(s) : MM.

CHANGEMENT NUMERO DE TELEPHONE

Division 2 : C.D.I. 0497/64.95.29

CHANGEMENT D'HEURE

Div. 1 : le 22/02/2014 23^h. ACRES DREAM TEAM – LE
MODERNE **13h30** au lieu de 15h00

Div. 3 :

A partir du 22/02/2014 23^h. le club CS ACOZ jouera à
domicile à **13h00** au lieu de 10h00

PV REUNION DU 11/02/2014

**18h30 Match : CStP MUPPETS – FC
NEWVILLE du 25/01/2014 (1-2)**

Arbitre : Mme JUVENOY Nicole (PF)
Joueur : M. SANTORO Anthony 24/08/90 FC
NEWVILLE (PO)

Après avoir entendu l'arbitre, le joueur étant
absent excusé, le CD décide :

Le joueur SANTORO Anthony 24/08/90 du
club FC NEWVILLE **est suspendu pour 4**
journées effectives de toutes compétitions
officielles au sein du RGCC à partir du
22/02/2014

Comparution : FC NEWVILLE =1
Frais cause : FC NEWVILLE = 20 €

18h45 Match : PHENIX M/S/M – FC RCCF
du 25/01/2014 (1-3)
RECLAMATION PHENIX M/S/M

Arbitre : M. HEUREUX Franz (PO)
Joueur : M. CHANTINNE Aurélien 10/05/89
FC RCCF (PO)
Dél. Visité : M. MASSON Didier (PO)
Dél. Visiteur : M. DELVAL Serge (PO)
CQ PHENIX M/S/M : M. VOSTIER Kevin (PO)
CQ FC RCCF : M. PATIN Jean Marie (PO)

Après avoir entendu les parties, M. PATIN
Jean Marie étant absent excusé, le joueur
CHANTINNE Aurélien **ABSENT NON**
EXCUSE, le CD décide :

Pour avoir aligné le joueur suspendu M.
CHANTINNE Aurélien 10/05/89, le club FC
RCCF perd la rencontre du 25/01/2014
PHENIX M/S/M – FC RCCF sur le score de
5-0.

L'amende pour joueur irrégulier est appliquée.

Comparution : FC RCCF = 5
Absence comparution : FC RCCF = 1
Frais cause : FC RCCF = 26 €

CONVOCAION REUNION DU MARDI 25
FEVRIER 2014 au local du RGCC « LE
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville –
6200 CHATELET

(PO) = Présence OBLIGATOIRE
(PF) = Présence FACULTATIVE

**18h30 Match : FONTAINE UNION – FC
MODERNE du 08/02/2014 (3-1)**

Arbitre : M. CORDIER Didier (PO)
Joueurs : M. RANDOLET Gaétan 11/03/92
FC MODERNE (PO)
M. USTA Aslan 03/10/77 FC
MODERNE (PO)

18h45 Match : LA LEGIA - FC NEWVILLE
du 08/02/2014 (2-2)

Arbitre : M. NOIRET Denis (PO)
Joueur : M. PAYFAT Gilles 09/04/88 FC
NEWVILLE (PO)
Dél. Visiteur : M. D'ONOFRIO Pellegrino FC
NEWVILLE (PO)

SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en championnat : suspendu(s) pour 1 journée effective de championnat au sein du RGCC à partir du 01/03/2014 :

MAIO Cosimo 12/12/79 VANEGDOM JONET
D'ONOFRIO Grégory 01/08/78 FC NEWVILLE

3 avertissements en championnat : suspendu(s) pour 1 journée effective de championnat au sein du RGCC à partir du 01/03/2014 :

COLLET Christopher 18/12/83 R. FC SONACA
DIBLASIO Tommaso 04/04/75 LE MODERNE
PLOS Kevin 16/03/93 LE MODERNE
DOGAN Turgay 23/02/84 JS MARCHIENNE
YAVUZ Hasan 20/07/88 MARCHIENNE MG
DEBIEVRE Nicolas 18/03/85 PHENIX M/S/M

AMENDES ET FRAIS DIVERS :
Match du 08/02/2014 et réunion du
11/02/2014

* F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non rentrées ou retard :

* R. N.C. ou R. = Résultats non communiqués ou retards :

5.AVANTI CHARLEROI	1x3 €
7.LA LEGIA	1x3 €
8.FC ATLAS	2x3 €
9.MARCHIENNE MG	5x3 €
11.PHENIX M/S/M	1x3 €
13.FONTAINE UNION	
F.A. incomplète	1x10 €
14.CHARLEROI 61	1x3 €
16.CS ACOZ	
F.A. incomplète	1x10 €
19.C.D.I.	1x3 €
22.R. FC SONACA	2x3 €
24.WILLEM'S TRAVEL	1x3 €

32.FC RCCF	1x3 €
Comparution	5x10 €
Absence comparution	1x15 €
Frais cause	1x26 €
Amende joueur irrégulier	1x15 €
36.JS MARCHIENNE	2x3 €
50.LE MODERNE	3x3 €
	1x10 €
57.FC NEWVILLE	2x3 €
	1x6 €
	1x10 €
Comparution	1x10 €
Frais cause	1x20 €
58.VANEGDOM JONET	1x3 €
	1x6 €
59.M&M SPORT	2x3 €
65.IYDIZ CLUB 61	1x3 €
68.TRABZONSPOR	1x3 €
71.SPORT AMITIE FP	1x3 €
78.ACRES DREAM TEAM	3x3 €

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du RGCC LE MARDI 25 FEVRIER 2014 à 18h15 (si besoin, voir convocation)

N'OUBLIEZ PAS DE VISITER NOTRE SITE
www.rgccf.be (VOIR SUR GOOGLE
CHROME)
LE PERIODIQUE PAPIER RESTE LE 1°
REFERENT (faire les modifications dans
votre carnet calendrier).
EN CAS DE RETARD POSTAL,
CONSULTER LE SITE POUR LES
CONVOICATIONS.